Resolution 14-14-A Résolution 14-14-A

National Section Regulation Amendments

WHEREAS the National Immigration Law Section wishes to manage increased activity levels by expanding the number of Executive Members that participate on its executive committee;

WHEREAS the National Construction Law Section has approved a change to its name and terms of reference to better reflect the practice area of Section members;

BE IT RESOLVED THAT:

- 1. Article 5(iii) of the National Immigration Law Section regulation be amended to change "Up to seven other Section members elected as Executive Members" to "Up to ten other Section members elected as Executive Members".
- 2. Article 8(6) of the CBA Regulations be amended to replace "Construction Law" with "Construction and Infrastructure Law".
- 3. The terms of reference of the Construction Law and Infrastructure Section in article 8(7) of the CBA Regulations be repealed and replaced with:

"The purpose of this Section is to examine law and practice relating to legal issues relevant to the construction

Modifications des ordonnances des sections nationales

ATTENDU QUE la Section nationale du droit de l'immigration désire gérer son niveau d'activités accru en augmentant le nombre de membres exécutifs qui siègent à son comité exécutif;

ATTENDU QUE la Section nationale du droit de la construction a approuvé une modification de son nom et de son mandat afin de mieux refléter le champ de pratique de ses membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

- l'alinéa 5(iii) de la Section nationale du droit de l'immigration soit modifié de manière à remplacer « jusqu'à un maximum de sept autres membres de la Section, élus à titre de membres exécutifs » par « jusqu'à un maximum de dix autres membres de la Section, élus à titre de membres exécutifs »;
- le paragraphe 8(6) des ordonnances de l'ABC soit modifié de manière à remplacer « droit de la construction » par « droit de la construction et des infrastructures »;
- 3. le mandat de la Section du droit de la construction et des infrastructures énoncé au paragraphe 8(7) des ordonnances de l'ABC soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Le but de cette Section est d'examiner la législation et la pratique relatives aux problèmes juridiques pertinents Resolution 14-14-A Résolution 14-14-A

industry, including infrastructure and construction project procurement, negotiation and conclusion of contracts, bonding and insurance, claims, arbitration and litigation."

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in St. John's, Newfoundland and Labrador August 14, 2014.

pour l'industrie de la construction, notamment les marchés liés aux infrastructures et aux projets de construction, la négociation et la conclusion de contrats, les cautionnements et les assurances, les réclamations, l'arbitrage et les litiges. »

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) le 14 août 2014.

John D.V. Hoyles Chief Executive Officer/Chef de la direction